

N° 6 - 2014/RAP-COM

Nouméa, le 24 JUIN 2014

**R A P P O R T**  
**de la commission du budget, des finances et du patrimoine**  
**du personnel et de la réglementation générale**

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que du personnel et de la réglementation générale se sont réunies sous la présidence de monsieur Thierry SANTA, le **mercredi 18 juin 2014**, à **9 heures**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

**Rapport n° 975-2014/APS** : Projet de délibération portant délégation de pouvoir au président de l'assemblée de la province Sud pour la passation des marchés publics.

♦ ♦ ♦

Étaient présents pour la commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes JANDOT et TIEOUE ainsi que MM. SANTA, BLAISE, DE GRESLAN\*, DUNOYER et BERNUT.  
\* Arrivé en cours de séance (10h).

Étaient présents pour la commission du personnel et de la réglementation générale : Mmes JULIE, SIO-LAGADEC, SANMOHAMAT et CHAMPMOREAU.

Étaient absents excusés : Mmes IEKAWE, HMEUN et VOISIN ainsi que MM. SAKO et LECOURIEUX.

Participait également aux travaux des commissions : M. UKEIWE.

L'exécutif de la province était représenté par M. MICHEL, président de l'assemblée de province, par Mme LAGNEAU, première vice-présidente de l'assemblée de province et par M. MOLE, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. KERJOUAN, secrétaire général par intérim, ainsi que par :  
M. GISLARD, secrétaire général adjoint ;  
Mme HAMDACHE, responsable de la cellule du contrôle de gestion (SG) ;  
Mme TRAVERS, directrice des ressources humaines (DRH) ;  
M. ARSAPIN, directeur des finances (DFI) ;  
M. TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;  
M. LOCHE, directeur du système d'information (DSI) ;  
M. MILLOT, directeur du foncier et de l'aménagement (DFA) ;  
M. FRIAT, directeur de la culture (DC) ;

M. THUPAKO, directeur du logement (DL) ;  
M. LADRECHE, directeur adjoint du foncier et de l'aménagement (DFA) ;  
M. OEDI, chef du service des affaires budgétaires (DFI) ;  
Mme BENITO, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;  
Mme SAINT-PRIX, chargée d'études juridiques (DJA).

♦ ♦ ♦

**Rapport n° 975-2014/APS : Projet de délibération portant délégation de pouvoir au président de l'assemblée de la province Sud pour la passation des marchés publics.**

Aux termes de l'article 157 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, « toutes les matières qui sont de la compétence de la province relèvent de l'assemblée de province, à l'exception de celles qui sont attribuées par la présente loi au président de l'assemblée de province ».

Il ressort de ces dispositions, combinées avec la jurisprudence « Commune de Montélimar » du Conseil d'Etat (dossier n° 254007 du 13 octobre 2004), que le président de l'assemblée de province ne peut valablement souscrire un marché sans y avoir été préalablement autorisé par une délibération expresse de l'assemblée ou du Bureau de l'assemblée, si ce dernier dispose d'une habilitation en ce sens.

Toutefois, en application de l'article 177-1 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, « le président de l'assemblée de province, par délégation de l'assemblée, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. ».

Cet article, introduit par la loi organique n° 2013-1027 du 15 novembre 2013, permet aux exécutifs provinciaux, à l'instar de ce qui se pratique en droit des collectivités territoriales en métropole, de conclure directement les marchés sans qu'il soit besoin de solliciter préalablement l'assemblée pour approuver chacune des commandes lancées par la province.

Ce dispositif poursuit ainsi le double objectif de simplification administrative et d'amélioration des délais dans la passation des marchés publics.

Il a été mis en œuvre pour la première fois au travers de la délibération budgétaire pour l'exercice 2014.

Prenant fin avec la mandature précédente, cette délégation de compétence doit de nouveau être attribuée par l'assemblée de province à son président.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

♦ ♦ ♦

*Dans la discussion générale, à la question de Mme TIEOUE au sujet des modalités d'information des conseillers sur les marchés publics conclus par la collectivité, ainsi que de la possibilité pour l'assemblée de province de reprendre la délégation accordée à l'exécutif provincial, le directeur juridique et d'administration générale a indiqué qu'en vertu de l'article 177-1 de la loi organique statutaire modifiée du 19 mars 1999, le président de l'assemblée de province doit rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée de l'exercice de cette compétence déléguée.*

*Par ailleurs, il a ajouté que les conseillers provinciaux, membres de la commission provinciale d'appel d'offres, sont indirectement informés de la conclusion des marchés publics en raison de leur participation au processus d'analyse des offres.*

*Enfin, le directeur juridique et d'administration générale a précisé que l'assemblée de province peut à tout moment mettre fin à cette délégation de compétence.*

*Pour conclure sur ce point, il a rappelé qu'au cours des précédentes mandatures, le Bureau de l'assemblée était habilité à approuver les marchés publics, sans aucune intervention de l'assemblée et il a, par ailleurs, souligné que cette nouvelle délibération aura le mérite d'améliorer les délais de traitement en matière de conclusion des marchés publics.*

♦ ♦ ♦

#### **EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION**

Article 1 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité.

♦ ♦ ♦

**Le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine**



**M. Thierry SANTA**